



Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 053-215300633-20251215-D20251205-DE

S'LO

Délibération n° 2025-12-05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Du conseil municipal de la commune de Châtelain

SÉANCE DU 15 décembre 2025
Convocation du 10 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre, à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Châtelain s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle des « 2 amis », sous la présidence de Madame Rachel FRANÇAIS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10
Quorum de l'assemblée : 6
Nombre de conseillers présents : 6
Absents ayant donné pouvoir : 3
Absents : 1
Nombre de Votants : 9

Étaient présents : Rachel FRANÇAIS, Hugues GENDREAU, Patrick FOUGÈRE, Éléonore de TARLÉ, Gabriel MOUSSAY, Cécilia GERMAIN.

Absents ou représentés : Stéphanie BRICAUD, Julien CUMINET (pouvoir à Rachel FRANÇAIS), Mélanie ROUSSELET (pouvoir à Hugues GENDREAU), Amélie LEMOTHEUX DE CHITRAY (Pouvoir à Éléonore de TARLÉ).

Secrétaire de séance : Éléonore de TARLÉ

Objet : Suppression et création d'un poste d'adjoint technique - Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Rachel FRANÇAIS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n°2024-03-09 portant création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 24 heures hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} avril 2024,

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 décembre 2025,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique ;

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet (24 heures hebdomadaires annualisées) en raison de la réorganisation des missions des agents polyvalents communaux ;

DÉCIDE

Article 1 : La suppression de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 24 heures hebdomadaires annualisées.

Article 2 : La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C.

Il aura pour fonctions principales :

- l'entretien des locaux communaux

- la prise en charge des enfants de 3 à 11 ans sur la pause méridienne

Cette définition de poste ne constitue pas un cadre rigide et immuable.

Placé sous l'autorité du Maire, l'intéressé devra se conformer aux directives qui lui seront données tant dans l'exercice même de ses fonctions que sur l'étendue de celles-ci.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 313-1 du code général de la fonction publique précité, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la grille indiciaire des adjoints techniques.

Article 3 : De modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2026 comme suit :

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Fonctions	Temps de travail hebdomadaire
Administrative	Rédacteur	B	Secrétaire générale de mairie	35 heures
Technique	Adjoint technique	C	Agent technique polyvalent	35 heures
Technique	Adjoint technique	C	Agent technique polyvalent	20 heures
Technique	Adjoint technique	C	Agent périscolaire polyvalent	27 heures 40
Animation	Animateur	B	Responsable de structure	30 heures

Article 4 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2026 de la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés :

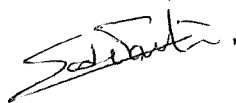
- 9 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance
Éléonore de TARLÉ, Conseillère municipale

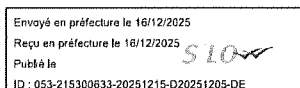
Le président de séance,
Rachel FRANÇAIS, Maire de Châtelain



Transmis au représentant de l'État le
Publié sur le site Internet le

16 DEC. 2025

17 DEC. 2025



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.